

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 138

**POUR FIXER À QUATRE ANS LA DURÉE DES FONCTIONS DU MAIRE ET DES
CONSEILLERS**

À une session régulière du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue le 6 février 1984, à la salle de l'édifice municipal à vingt heures.

Sont présents à cette session : Monsieur Fernand Pelletier, maire, Messieurs Jean-Luc Pelletier, Gérard Tremblay, Conrad Tremblay, Normand Bard, Jacques Massé et Melle Cécile Roussel, conseillers.

Attendu que le terme d'office du Maire et des conseillers de la municipalité de la Paroisse Sainte-Anne de La Pocatière est actuellement de deux ans :

Attendu que le conseil est d'opinion qu'il serait à l'avantage de l'administration que ce terme soit prolongé de deux ans, afin de faciliter l'adoption d'une politique municipale à plus longue portée;

Attendu que la mise en force d'un terme de quatre ans contribuerait aussi à réduire les dépenses électorales de la municipalité, ainsi que les dépenses des candidats ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session régulière de ce conseil tenue le trois janvier 1984.

À ces causes :

Il est proposé par monsieur Conrad Tremblay, conseiller

Secondé par monsieur Jean-Luc Pelletier, conseiller

Résolu à l'unanimité que :

Il est en conséquence ordonné et statué par le conseil de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 138, ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1- À compter des élections générales de la Municipalité qui auront lieu le premier dimanche de novembre, 1985 (art. 245) la durée des fonctions du maire et des conseillers sortants de la municipalité de la Paroisse Sainte-Anne-de-la-Pocatière sera de quatre ans. (Art. 249f)

Article 2- La durée des fonctions des conseillers élus lors de l'élection qui se tiendra l'année suivante sera de trois ans.

Article 3- Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉ.

Fernand Pelletier
Maire

René Pelletier
Secrétaire-trésorière